

Province de Québec
Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 18 décembre 2023 à 18 h 47.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la trésorière, madame Lise Lavigne et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, , madame Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

Était absent, le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 20 novembre 2023 à 18 h 54.
4. Dépôt et présentation du projet de règlement # AG-038-2018-A02 modifiant le règlement # AG-038-2018 sur la régie interne des séances du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

AG-1270-12-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

AG-1271-12-2023

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 À 18 H 54.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 novembre 2023 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 20 novembre 2023 à 18 h 54 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # AG-038-2018-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-038-2018 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

M. Boucher explique que conseil se prévaut de l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* afin d'adopter un règlement modifiant le règlement de régie interne # AG-038-2018 actuel concernant les règles entourant la publicité des séances du conseil municipal.

M. Boucher présente le projet de règlement qui vise notamment la modification de l'article 3 pour la mise à jour du lieu de tenue des séances, de l'ordre du jour à l'article 12 précisant le dépôt et la présentation des règlements, la modification des articles 17 et 18 concernant la diffusion des séances par la Ville et l'interdiction dès février 2024 pour toute personne de capter en vidéo ou en audio les séances de même qu'à l'article 41 pour les pénalités.

Ces modifications réglementaires n'ont aucun effet sur les charges des contribuables.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # AG-038-2018-A02 modifiant le règlement # AG-038-2018 concernant la régie interne des séances du conseil sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Les questions de l'assistance ont été traitées.

AG-1272-12-2023

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever la séance.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl